

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
VILLE DE CHOISEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 13 décembre 2010

Date d'affichage : 13 décembre 2010

L'an deux mille dix

Le dix sept décembre à dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude JUVANON, Maire

Etaient présents : Claude JUVANON Maire, Marcel CROSNIER, Roger GUERNON, Marie LECTEZ, Véronique MANOUVRIER, Adjoint, Pierre CLOTEAUX, Annie MORIN, Gilles RAVARY, Didier ROGER Conseillers.

Absents excusés : Florent BOISSEL, Chantal PERNECKER, Franck PETIT, Isabelle CAMPS qui a donné procuration à Claude JUVANON, Frédéric MONTÉGUT qui a donné procuration à Gilles RAVARY.

Nombre de Conseillers : 14 **Présents :** 9 **Votants :** 12

Madame Véronique Manouvrier est désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 2010-12-05

**Avis du Conseil municipal sur le débat public du Grand Paris /
« Réseau de transport public du Grand Paris » et sur « l'Arc Express ».**

En application des dispositions des articles L121 et suivants du code de l'environnement, la Commission Particulière Nationale du Débat Public a lancé un débat sur le réseau de transport public du Grand Paris. Ce débat se déroule pendant 4 mois à partir du 30 septembre, l'avis de la commune doit être rendu avant le 31 janvier 2011.

Parallèlement, et de manière coordonnée, un autre débat public porte plus spécifiquement sur le projet de métro de rocade autour de Paris dénommé « Arc Express ».

Le dossier du maître d'ouvrage relatif au réseau de transport public du Grand Paris et plus généralement du plan de mobilisation des transports de la Région Ile de France incluant notamment « l'arc express » sont tenus à la disposition des conseillers municipaux et du public en mairie.

CONSIDERANT que le projet de la « Double Boucle » de 130 km comporte une quarantaine de gares reliant les aéroports et les principaux pôles économiques, les tronçons seraient mis en service entre 2018 et 2023 et que le projet « Arc Express » de 60 km est situé à proximité de Paris, au niveau de la « 1^{ère} couronne » et sera connecté aux transports existants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à la majorité. Une abstention : Monsieur Frédéric Montégut ayant donné ses consignes de vote avant de quitter la séance.

Article 1 : DEMANDE que la remise à niveau des infrastructures et l'amélioration de l'offre de service de la ligne du RER B soit une priorité absolue pour l'Etat, la Région Ile de France, et les grands opérateurs que sont la SNCF, le RFF et la RATP.

Article 2 : DEMANDE que le « plan de mobilisation pour les transports » soit complété sans attendre par un « plan de rattrapage et de modernisation de la ligne du RER B » afin de répondre véritablement à l'urgence de la situation dégradée de milliers de voyageurs.

Article 3 : RECLAME une convergence entre les deux projets « Arc Express » et « Métro Grand Paris » qui permette de répondre aux besoins et aux enjeux des Yvelinois et en particulier des Choiseiliens au regard des pôles métropolitains de Versailles, Toussus, Saclay, Massy qui participent pleinement de la dynamique francilienne.

Article 4 : DEMANDE une réelle coordination avec l'Etablissement Public PARIS/SACLAY et regrette l'absence de coordination avec les projets pré-existants qui intègrent 20 villes des Yvelines.

Article 5 : DEMANDE que soient dégagés des financements supplémentaires nécessaires pour la ligne de RER B et tous les investissements énumérés à l'article 3 grâce à la maîtrise indispensable du coût de l'infrastructure de métro automatique en rocade qui doit rester raisonnable.

Article 6 : DEMANDE en conséquence que l'Etat ainsi que les opérateurs qui sont la SNCF, le RFF, et la RATP, s'engagent à la fois sur la contribution pour le plan de mobilisation, et sur les financements complémentaires indispensables pour le plan de rattrapage et de modernisation des RER et des investissements prévus à l'article 3.

Article 7 : DEMANDE la réalisation après une étude plus fine des dessertes des zones de travail et d'habitation et que soient renforcés les transports collectifs de liaison et les structures d'accueil non payantes en amont des dessertes des gares participant ainsi au plan global de mobilisation pour les transports.

Article 8 : AUTORISE le Maire à transmettre ladite délibération à la commission particulière du Débat Public sur le réseau de transports publics du Grand Paris.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à Choisel, le 17 décembre 2010

Le Maire,
Claude JUVANON



Deliberation rendue exécutoire
Compte tenu de
Sa réception en Sous Préfecture
Le 23.12.2010
De sa publication le 23.12.2010
Le Maire,

